



D/N°2023/14

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION D'UTILISATION DES VESTIAIRES
DE RUGBY DU STADE ST-CAPRAIS**

Le Maire de la commune de L'UNION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2212-1 à L2212-5 ;

Considérant que l'utilisation du réseau d'adduction d'eau potable des vestiaires de rugby du stade St-Caprais, avenue de Bayonne, doit être règlementée pour assurer la sécurité des usagers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le réseau d'adduction d'eau potable des vestiaires de rugby du stade St-Caprais, avenue de Bayonne, est condamné et vidangé à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre pour cause de traitement des installations sanitaires en lien avec le risque de légionellose. Son utilisation est interdite au public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de L'UNION.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de L'UNION, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques et du Sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Union, le 6 avril 2023

Le Maire
Marc PÉRÉ

Caractère exécutoire :

Transmis à la préfecture le : 06 AVR. 2023

Publié au registre des arrêtés de décision le : 06 AVR. 2023

Publié au recueil des actes administratifs le : 06 AVR. 2023



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Laurent ROUX